



Administration Communale d'Arbaz
Service des Constructions
Route du Village 14
1974 Arbaz
constructions@arbaz.ch

Annonce début des travaux

Selon l'article 63 de la Loi sur les constructions du 1^{er} janvier 2026, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début des travaux.

Requérant : _____

Parcelle N° : _____ Dossier N° : _____

Mandataire : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

Nature des travaux : _____

Date du début des travaux : _____

Durée estimée des travaux : _____

Signature

Lieu et date :

Nom, prénom

En transmettant ce formulaire, le(s) déclarant(s) confirme(nt) l'exactitude des informations fournies.